

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

### Séance du 20 juin 2018

N°180620-60

L'an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD  
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON  
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY  
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

#### Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

#### Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**INFORMATIQUE – Accord cadre pour la fourniture de matériel informatique, de logiciels et de serveurs**

**N°60**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux besoins des services, et en application des règles de la commande publique, il convient de passer un accord cadre pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de serveurs,

Considérant que l'accord cadre est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : acquisition de matériel informatique (hors serveurs),
- Lot 2 : acquisition de logiciels,
- Lot 3 : acquisition de serveurs.

Considérant que la durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit 3 fois, par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée de quatre ans,

Considérant que les seuils pour toute la durée de l'accord-cadre et ses éventuelles reconductions sont les suivants :

	<b>Seuil mini annuel HT</b>	<b>Seuil maxi annuel HT</b>
<b>Lot 1 : Matériel informatique</b>	0 €	100 000 €
<b>Lot 2 : Logiciels</b>	0 €	70 000 €
<b>Lot 3 : Serveurs</b>	0 €	40 000 €

Considérant que l'accord-cadre sera multi-attributaires et que le nombre de titulaires souhaité pour chaque lot est fixé à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres,

Considérant que la consultation sera lancée en appel d'offres ouvert.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 juin 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le Président à lancer une consultation pour un accord cadre relatif à la fourniture de matériel informatique, de logiciels et de serveurs, en application des articles 12, 59-II, 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette consultation,
- autorise le Président à relancer une nouvelle procédure en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 62... - Séance du 20/06/18  
est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 27/06/18  
Date de publication : 28/06/18 Le Président

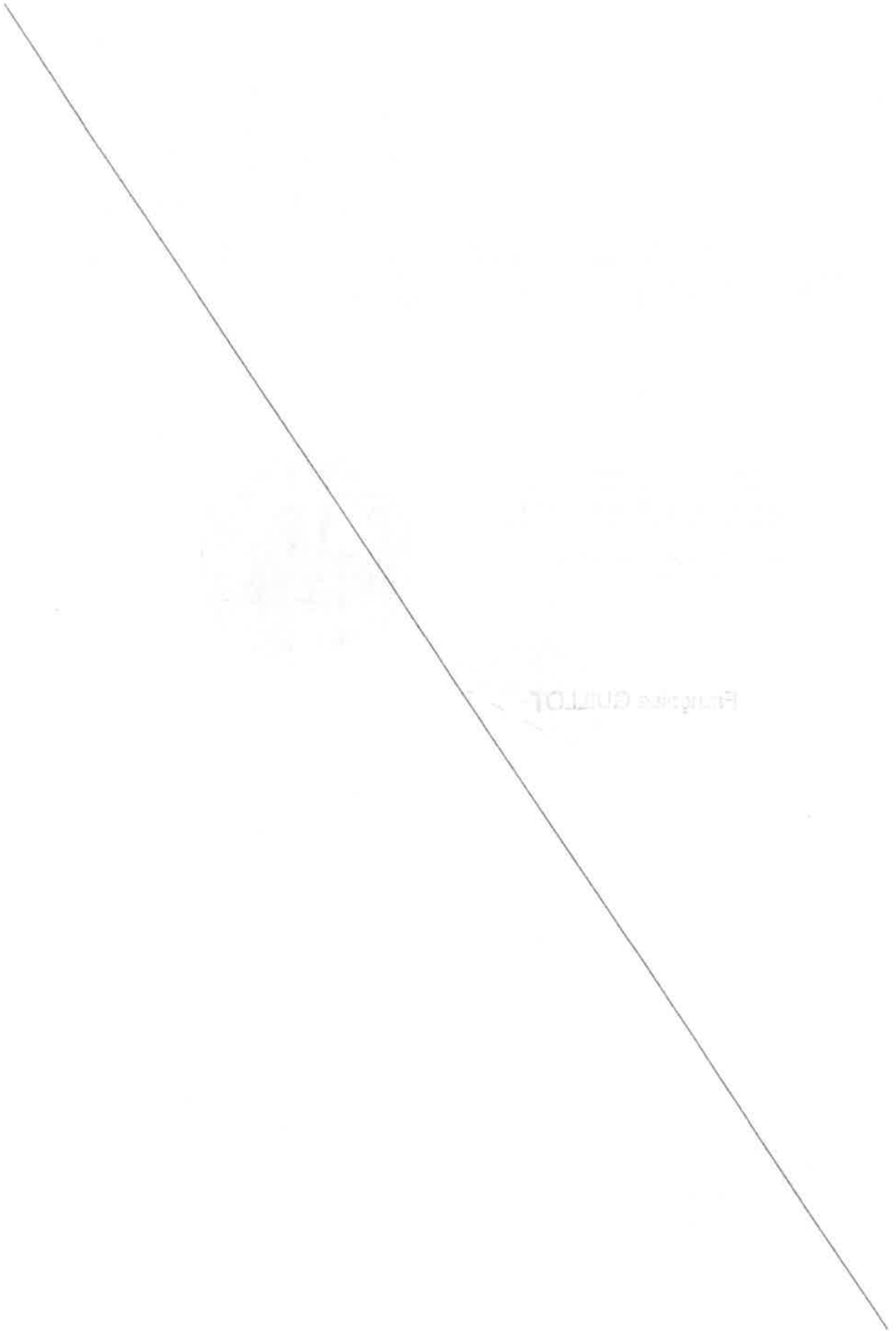
G. COLIN



Françoise GUILLOT

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180620-180620-60-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



Page 10 of 10